

Environnement | Redevance incitative en Dordogne : le SMD3 fait face aux critiques



Le syndicat départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) a fait le bilan en fin de semaine dernière sur le déploiement du dispositif de redevance incitative. A partir de lundi, "le contrôle d'accès des bornes d'ordures ménagères" sera activé. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera toujours en vigueur en 2021, puis remplacée par une facture de redevance incitative en 2022. La redevance incitative et le déploiement des points d'apport volontaires ont pour objectif de diminuer la quantité des ordures ménagères en Dordogne et d'augmenter le tri sélectif.

La conférence de presse du vendredi 21 mai, organisée par le Syndicat départemental des déchets de la Dordogne, avait pour but de faire le point sur les deux grands chantiers démarrés en 2019 : le déploiement des points d'apport volontaire et l'instauration prochaine de la redevance incitative. Les deux sujets provoquent l'incompréhension voire la colère de nombreux usagers et de certains élus. " Dans ce contexte, retarder la mise en place de la redevance a été une bonne chose, cela a permis de faire de la pédagogie, d'échanger avec de nombreux élus, de lever un certain nombre de dysfonctionnements. Pour rendre les trappes plus faciles à ouvrir, nous avons procédé au changement de vérins sur quelque 500 bornes, nous avons renforcé la signalétique concernant l'utilisation des cartes et des bornes, pris en compte la problématique du tourisme et les questions d'accessibilité, détaille Pascal Protano, président du SMD3 et aussi maire de Coursac.

Le premier objectif recherché de ce nouveau dispositif est la diminution des ordures ménagères. Et Pascal Protano tire un bilan positif sur les zones où la redevance est déployée. Exemple, à Belvès, la quantité d'ordures ménagères jetées par les habitants est en diminution de 30%, les emballages sont 20% plus triés qu'avant la mise en place du système. Plus 4% pour le Verre et 15% de plus pour le carton, selon les chiffres du SMD3.

Aujourd'hui, Pascal Protano souhaite répondre à chaque critique et à chacune des problématiques soulevées par le nouveau dispositif.

Prise en compte de l'accessibilité et du tourisme

Quant aux problèmes d'accessibilité et pour prendre en compte les personnes à mobilité réduite, une commission a été mise en place pour trouver des solutions. La « plus facile » serait de permettre aux aides ménagères d'assurer cette mission. Il assure qu'aller déposer les sacs-poubelles ne sera pas une importante contrainte sachant que des sacs étanches vont être mis à disposition de ces salariés, surtout pour celles et ceux qui possèdent une voiture de service.

Lorsque la tarification sera activée au 1er janvier 2022, ces personnes pourront compter sur un système de sacs prépayés pour qu'ils puissent évacuer les déchets de ces habitants. Par ailleurs, d'autres sont confrontés à la problématique comme les personnes incontinentes, ayant nécessairement une importante production de déchets. Plus de déchets, donc plus de passage à la poubelle, donc une redevance plus élevée. "Nous avons aussi pris en compte, les touristes, très nombreux dans certains secteurs". "Des cartes pré-payées vont être vendues dans les bureaux de tabac et les offices de tourisme" avance Pascal Protano. A terme une application mobile va être développée pour que ces usagers de passage paient immédiatement l'évacuation de leurs déchets. "Nous l'espérons pour la saison 2022."

Quant aux foyers engagés dans une démarche "zéro déchets", ils devront au moins dans « un premier temps » s'acquitter de l'abonnement a minima. À terme, une prime pourrait être versée à ces ménages très performants sur le tri. Des expérimentations devraient également voir le jour sur la collecte des biodéchets. En attendant, au 31 mai, ce sont 42 communes du Grand Périgueux qui débutent la phase pédagogique et qui reçoivent leur badge par courrier. 100 000 foyers sont concernés. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera toujours en vigueur en 2021 et remplacée par une facture de redevance incitative dès 2022.



Claude-Hélène Yvard

Crédit Photo : Claude-Hélène Yvard

Publié sur aqui.fr le 26/05/2021

[Url de cet article](#)